

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_37
id. 4731

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme DEBIAIS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2019

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinancier

potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2019 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Agence de l'Eau		
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
A - Subventions départementales versées en capital						
Commune de Saint Nicolas de la Grave Renouvellement du réseau AEP place du château, rue du cherche midi, rue de la Calle EPTR – 00000340	55 132	55 132	50 %	11 026 20 %	---	<i>Inéligible</i>

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron à Parisot - Traitement de la turbidité sur l'usine de Labadie EPTR - ENV02711	674 958	674 958	50 %	--- <i>car taux aide plafond de 50 % atteint</i>	674 958	337 479 50 %
Sous-total Subventions en capital	730 090	730 090	---	11 026	674 958	337 479
B - Subventions départementales versées en annuités Maître d'ouvrage bénéficiaire: Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier						
Renouvellement du réseau AEP à Bourret, secteur Le Colombier – Bois de la Peyre EPTR - 00000172	136 000	136 000	50 %	27 200 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Renouvellement du réseau AEP à Saint-Sardos, lieux dits Le Cassé et Testoles EPTR - 00000362	73 000	66 600	50 %	13 320 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Renouvellement du réseau AEP de Saint-Sardos (Roques) à Comberouger (réservoir de Brive Castel) EPTR - 00000374	416 000	414 250	50 %	82 850 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Sous-total Subventions en annuités	625 000	616 850	---	123 370 20 %	---	---
TOTAL subventions capital et annuités	1 355 090	1 346 940	---	134 396	674 958	337 479

Pour information, l'état d'engagement de ces crédits, au titre de l'exercice 2019, est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2019 :	700 000 €
Crédits déjà engagés :	341 118 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	11 026 €
Crédits disponibles :	347 856 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la nouvelle politique d'aide en matière d'alimentation en eau potable,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des montants définitifs d'aide financière apportée par l'Agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés ci-dessus ;
- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions départementales suivantes, dans le cadre de la nouvelle politique départementale en matière d'alimentation en eau potable - programmation 2019
 - 11 026 € de subvention départementale versée en capital à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave calculée sur 20 % des dépenses éligibles ;
 - 123 370 € de subventions départementales versées en annuités au Syndicat mixte d'eau potable de la région de Mas Grenier (3 opérations) calculée sur 20 % des dépenses éligibles ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à l'article 204142, sous-fonction 61 – opération EPTR (subventions en capital) et à l'article 20414282, sous-fonction 61 (subvention en annuités).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC